

**2019 DEVE 111** Extension du service public funéraire dans les cimetières parisiens - Approbation du principe d'extension.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les cimetières parisiens sont accessibles au public tous les jours de la semaine pour permettre aux usagers de venir se recueillir sur les sépultures de leurs proches.

Les inhumations sont aujourd'hui possibles dans tous les cimetières parisiens du lundi au samedi.

Alors que les familles sont de plus en plus dispersées géographiquement sur tout le territoire français ou à l'étranger, que les contraintes qui pèsent sur les familles pour organiser des funérailles dans un délai court peuvent être fortes, rendant parfois compliqué le rassemblement des proches en semaine, et que pour ces raisons, un nombre grandissant de familles demande à pouvoir inhumer le dimanche, la Maire de Paris a souhaité renforcer le service rendu aux familles des défunts, en leur permettant de pouvoir inhumer leurs proches du lundi au dimanche hors fériés.

Cette extension et ce renforcement du service public seront applicables dans tous les cimetières parisiens, et donc accessibles à toutes les personnes qui le souhaitent dès lors qu'elles remplissent les conditions pour pouvoir y être inhumées, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Par ailleurs, afin d'assurer aux usagers la plus haute qualité de service possible dans ces moments douloureux de leur vie, la Maire de Paris a souhaité accroître les moyens globaux du service public d'inhumation dans les cimetières parisiens. Ce renforcement vise à assurer les meilleures conditions possibles d'accueil des familles et de traitement des dossiers. Suite aux différents rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur le service public funéraire à Paris et à l'augmentation constatée de l'activité des services, il avait été voté au Budget 2019 une augmentation du nombre des agents des cimetières. 17 emplois ont ainsi été créés, soit 11 postes d'adjoints administratifs et 6 postes d'agents d'accueil et de surveillance pour le service des cimetières parisiens. Ces 11 postes d'adjoints administratifs des conservations constituent un renfort important pour les équipes en semaine mais aussi un soutien pour cette extension du service public funéraire dans tous les cimetières parisiens.

La possibilité d'organiser des convois funéraires tous les jours de la semaine dans tous les cimetières parisiens sera mise en place dans 6 mois, laissant par ailleurs le temps nécessaire à la formation des nouveaux arrivants dans les services et à la réalisation de leurs conditions matérielles d'accueil (ergonomie, informatique, bâtiments, etc.).

Je vous propose d'approuver cette extension du service public funéraire des inhumations à l'ensemble de la semaine.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DEVE 111** Extension du service public funéraire dans les cimetières parisiens – Approbation du principe d’extension

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose d’étendre le service public funéraire des inhumations à toute la semaine ;

Vu l’avis du Comité Technique de la DEVE du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission et par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Le service public funéraire des inhumations dans les cimetières parisiens est étendu à tous les jours de la semaine, hors jours fériés.

Article 2 : Cette extension prendra effet à compter du 6 janvier 2020.